

TOUT SAVOIR SUR L'ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE COTISATION

5 Pourquoi le gouvernement préfère-t-il une augmentation de la durée de cotisation à un relèvement de l'âge légal de départ à la retraite?

L'âge légal de départ à la retraite a déjà été reculé de 60 à 62 ans par la loi Fillon de 2010. Cette même réforme a en outre repoussé les bornes d'âge pour l'obtention d'une retraite à taux plein de 65 à 67 ans pour ceux qui n'ont pas validé le nombre de trimestres nécessaires. L'opposition de l'époque avait combattu la mesure et pourrait difficilement se contredire aujourd'hui.

Après l'avoir dénoncé en 2003, François Hollande s'est converti à l'allongement de la durée de cotisation, qu'il estime être dorénavant «la mesure la plus juste».

Force Ouvrière dénonce là une hypocrisie. Car dans les faits, allonger la durée de cotisation revient bien à reculer l'âge de départ à la retraite.

6 Que va devenir le droit octroyé par l'actuel gouvernement aux salariés ayant commencé à travailler très tôt, et justifiant de la totalité de la durée de cotisation requise, de partir à la retraite à 60 ans sans attendre l'âge légal de 62 ans?

En juillet 2012, les salariés ayant commencé à travailler à 18 ou 19 ans ont obtenu le droit de partir à 60 ans, sans attendre l'âge légal de 62 ans. Ils doivent cependant justifier de la totalité des annuités requises, soit 41 ans ou 41,5 ans en fonction de leur année de naissance. Cette mesure, qui est une extension du dispositif «carrières longues» instauré par la loi Fillon en 2003, a élargi les possibilités de départ à 60 ans (environ 55.000 nouveaux bénéficiaires et 110.000 si l'on compte les personnes déjà éligibles aux «carrières longues», selon FO). Mais toutes les périodes validées, notamment au titre de la maternité ou du chômage, ne sont pas prises en compte. Ce que n'avait pas manqué de souligner Force Ouvrière, estimant le dispositif «satisfaisant dans la mesure où cela arrête la fuite en avant sur l'âge légal de départ, mais insuffisant car tout le monde n'est pas concerné».

Aujourd'hui, avec l'allongement de la durée de cotisation annoncé, la mesure de départ à 60 ans va devenir de plus en plus fictive. Si la durée de cotisation passe à 44 ans, pour partir à 60 ans il faudra avoir commencé à travailler à 16 ans... alors que c'est jusqu'à cet âge que l'école est obligatoire et que les jeunes entrent de plus en plus tard sur le marché du travail

Rappelons aussi que ce qui a été présenté par l'actuel gouvernement comme une «avancée» –à savoir la possibilité accrue de départ anticipé à 60 ans pour les salariés ayant commencé à travailler très tôt– a correspondu à l'âge légal de départ à la retraite pour tous pendant trente ans, jusqu'en 2012.

7 Pourquoi maintenir les salariés âgés en activité ou vouloir développer le cumul emploi-retraite, alors que le chômage des jeunes explose et que ces derniers arrivent de plus en plus tard sur le marché du travail avec l'allongement des études?

Selon des statistiques Eurostat, la France est classée au 17e rang sur 27 en matière d'emploi des jeunes, avec un chômage de 26,5% en mars 2013. Les jeunes entrent de surcroît de plus en plus tard sur le marché du travail. Les assurés nés en 1978 ont en moyenne 22,8 ans la première année où ils valident quatre trimestres la même année (autrement dit la première année où ils travaillent à temps à plein). À titre de comparaison, la génération née en 1954 avait en moyenne 20,8 ans la première année où elle a validé quatre trimestres de cotisation. La durée d'assurance validée à 30 ans en vue de la retraite est passée de 41 trimestres pour la génération 1950 à 29 trimestres pour celle de 1974. Autrement dit, à 30 ans, les jeunes générations doivent déjà travailler trois ans plus tard que leurs aînés pour pouvoir éventuellement bénéficier d'une retraite à taux plein. Plutôt que d'amputer les droits à la retraite des jeunes en allongeant la durée de cotisation, ne vaudrait-il pas mieux trouver une solution pour offrir aux jeunes un vrai travail et un vrai salaire, éléments déterminants pour la retraite future de ces jeunes? Cent mille emplois permettent de collecter 450 millions d'euros de cotisations vieillesse.

8 Pourquoi vouloir à tout prix faire travailler les salariés de plus en plus longtemps quand le taux d'activité des seniors est faible?

Selon des statistiques de l'INSEE, en 2012, deux tiers de la génération 1955-1959 ans étaient sortis du marché du travail. Ils étaient soit au chômage, soit en préretraite, soit bénéficiaires d'une pension d'invalidité. En 2011, 65% des pensions d'invalidité du régime général ont été accordées à des personnes de plus de 50 ans. Dans les faits, et malgré des mesures incitant les salariés âgés à poursuivre le travail, le chômage des seniors a fortement augmenté entre 2008 et 2011. Dans une étude «Emploi et salaire 2013» publiée en mars, l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) constate que 36% des 55-64 ans, soit 1,4 million de personnes, n'avaient pas d'emploi en 2011.

En 2012, les salariés qui ont fait liquider leur retraite l'ont fait avec une moyenne de 151 trimestres validés, alors que la durée de cotisation pour obtenir une retraite à taux plein atteint aujourd'hui 166 trimestres pour les salariés nés en 1955 et 1956.